

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE**EXTRAIT DU REGISTRE DES**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**Séance ordinaire du 19 JUIN 2025****Date de la convocation** : 12 juin 2025**Date d'affichage** : 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Catherine BRIE, Maire.

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. PRIOLLAUD

Pouvoirs :

Excusés : M. BOURQUARD, M. GAUCHE, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

Nombre de membres en exercice :	12	Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de membres présents :	7	- Votes POUR :	7
Nombre de pouvoirs :	0	- Votes CONTRE :	0
		- ABSTENTIONS :	0

OBJET DE LA DELIBERATION**Instauration de la Tarification Sociale des cantines scolaires**
« Dispositif de la cantine à 1 euro »

Mme la Maire informe l'assemblée que le Gouvernement a prolongé la tarification sociale des cantines scolaires avec le dispositif de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

La commune avait mise en place ce dispositif pour une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025. Les conditions d'éligibilités ayant changé depuis sa mise en place, la commune doit formuler une nouvelle inscription et proposer une nouvelle grille tarifaire.

Mme la Maire informe l'assemblée que l'aide financière du Gouvernement sera toujours versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et qu'il y ait une tranche égale ou inférieure à 1000 euros pour un repas à 1€. Elle précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturés inférieurs ou égaux à 1€.

Mme la Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, à savoir :

- Tranche 1 : Tarif à 1,00€ si le quotient familial est compris entre 0 à 1000 euros
- Tranche 2 : Tarif à 1.50€ si le quotient familial est compris entre 1001 à 1800 euros
- Tranche 3 : Tarif à 2,60€ si le quotient familial est supérieur à 1801 euros

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

AR Prefecture

016-211603485-20250709-2025DEL035-DE
Reçu le 25/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer la tarification sociale 3 tranches selon le quotient familial de la CAF soit :

Tranche 1 : Tarif à 1,00€ si le quotient familial est compris entre 0 à 1000 euros
Tranche 2 : Tarif à 1.50€ si le quotient familial est compris entre 1001 à 1800 euros
Tranche 3 : Tarif à 2,60€ si le quotient familial est supérieur à 1801 euros

- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027 sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs.
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document afférent

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Catherine BRIE

En préfecture le 25/07/25
Et publication ou notification le 25/07/25




